



DÉLIBÉRATION 58/2017 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 18 Mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 Mai 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët Laval sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, N. NELSON, F. SIMIAN, M. MAILLIAT GALLIANO.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, R. KOHLER, Ph. BERRARD, J. BOURSALY, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT, F. JOST.

Etaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame BRES Françoise (pouvoir à MAILLIAT GALLIANO Monique)

Madame MORENAS Geneviève (pouvoir AUDERGON Jean-Marc)

Madame PRIOTTO Christine (pouvoir à GRESSE Francis)

Monsieur TIXIER André (pouvoir à BERRARD Philippe)

Etait absent et représenté par son suppléant :

Monsieur LEMÉE Jean-Paul (Suppléant DAUBAS Charles)

Etait absent

Monsieur ROUSSET Maurice

Objet de la délibération : Règlement subventions aux associations non culturelles.

Annule et remplace délibération n°171/2006.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", rappelle que le Conseil Communautaire dans le cadre de sa compétence "Aides aux associations dans le cadre de programme contractuel liant la Communauté de Communes (exemple : CGD, LEADER+, ORC, PLGE,...) à condition que l'association remplisse une mission d'intérêt général et ait un intérêt local pour la collectivité.", a validé en séance du 9 novembre 2006 un règlement d'aides pour les associations non culturelles.

Cette compétence a été modifiée par délibération n°61/2016 du 6 octobre relatif aux nouveaux statuts et porte sur : " Soutien aux associations du territoire dans le cadre de règlements adoptés par le Conseil Communautaire".

Il explique que le règlement adopté en 2006, ne permet plus au regard des programmes contractuels de la collectivité en cours de l'appliquer.

Il propose de le modifier pour qu'il puisse continuer à s'adosser au programme LEADER et en donne lecture.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE le nouveau règlement ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Copie certifiée conforme et exacte,
Le 19 Mai 2017
Le Président,
Mr Jean-Marc AUDERGON



Règlement d'aides aux associations Hors programmation culturelle

Rappel de la compétence

« Soutien aux associations du territoire dans le cadre de règlements adoptés par le Conseil Communautaire. »

Bénéficiaires

Associations du Pays de Dieulefit-Bourdeaux ou associations extérieures menant une opération ou une action sur le territoire intercommunal et sollicitant une aide du programme LEADER, opération n'entrant pas dans le champ du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives.

Modalités d'attribution

1 - Les domaines d'intervention des associations devront être en lien avec les compétences de la CCDB et la stratégie LEADER du GAL « Portes de Provence ».

- Le projet de l'association, faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes, devra revêtir un intérêt général **et** un intérêt local pour la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

On entend par intérêt général :

- le rayonnement géographique du projet pour le Pays de Dieulefit-Bourdeaux,
- ou la vocation intercommunale du projet,
- ou la résonance du projet dans le temps (notion d'initiative pérenne)

On entend par intérêt local :

- l'implication locale du projet (participation d'autres associations ou des habitants),
- ou la présence de partenariats au sein du projet, le travail en réseau
- ou le maintien ou la création d'emplois permanents.

Le présent règlement de la CCDB doit permettre aux associations de pouvoir appeler une subvention du programme LEADER.

La subvention de la CCDB sera définitivement attribuée à l'association, qu'après avis favorable du Comité de Programmation du GAL « Portes de Provence ».

Dépenses éligibles

Les fiches-actions du programme LEADER fixent la nature des dépenses éligibles.

Avant le dépôt de son dossier, l'association s'engage à en prendre connaissance.

Les fiches-actions sont disponibles sur le site :

- du GAL : www.gal-portesdeprovence.fr
- et de la CCDB : www.paysdedieulefit.info rubrique Economie

Montant de l'aide accordée

La subvention de la Communauté de Communes sera égale au maximum à 16% des dépenses éligibles avec un plancher de dépenses fixé à 3 000€HT et un plafond de dépenses de 15 000 €HT, dans la limite des crédits disponibles.

La totalité des subventions obtenues par l'association pour le projet ne pourra dépasser 80%.

Procédure d'instruction

Le présent règlement devant permettre aux associations de pouvoir appeler une subvention du LEADER, l'association **déposera auprès de la CCDB le même dossier** que celui nécessaire à l'instruction du GAL « Portes de Provence ».

Les formulaires sont disponibles sur le site :

- du GAL : www.gal-portesdeprovence.fr
- et de la CCDB : www.paysdedieulefit.info rubrique Economie

Ces pièces sont à adresser à :

Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux
8, rue Garde de Dieu
26220 DIEULEFIT
Téléphone : 04 75 46 82 33
Ou par courriel : ccpd.courrier@orange.fr

Le bureau de la Communauté de Communes examinera les dossiers et fixera le montant de l'aide attribuée. Une convention sera signée entre l'association et la Communauté de Communes. Elle fixera les objectifs attendus et les modalités de versement de la subvention.

Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation d'un dossier de demande de paiement qui sera le même que celui nécessaire au GAL « Portes de Provence ».

Un bilan de l'opération soutenue sera demandé avant versement du solde de la subvention.

Règles de publicité

En contrepartie de l'aide accordée, l'association s'engagera à faire apparaître le logo de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et mentionner sa participation financière dans tous les supports de communication relatifs à la manifestation.

Si l'association organise une inauguration relative à l'opération subventionnée, elle s'engage à inviter la Communauté de Communes.

